REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

CENTRE DE FORMATION DES LANDES

ACTIVITE
Enseignement secondaire technique ou professionnel

ADRESSE
170, rue Gustave Eiffel
40000 MONT DE MARSAN

REPRÉSENTANT LÉGAL
Le Président de la CMAR NA et par délégation laDirectrice Territoriale, Mme Céline PIRES

CATÉGORIES ET TYPES D'ÉTABLISSEMENT
ERP DE TYPE R, 3ème catégorie

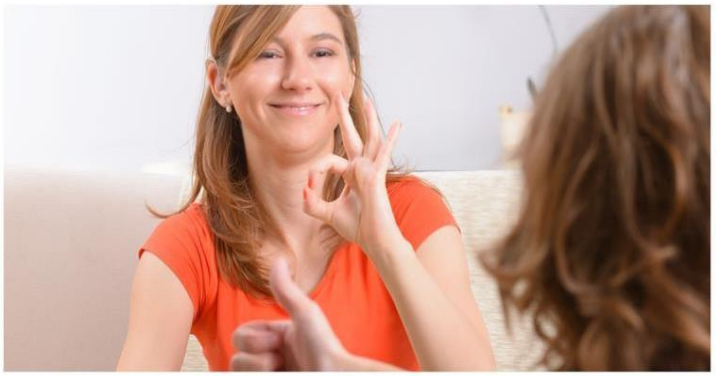

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
NOUVELLE-AQUITAINE
LANDES

SOMMAIRE

Fiche de synthèse Page 3

Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public Page 4

Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement Page 5 à 8

Attestation des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées Page 9

ANNEXES

Annexe 1
Documents relatifs à la mise en accessibilité Page 10

Annexe 2
Maintenance des équipements d'accessibilité Page 11

FICHE DE SYNTHÈSE

Bienvenue au CFA des Landes

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous ☒ Oui ☐ Non
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services ☒ Oui ☐ Non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- **Le personnel est sensibilisé.** ☒
  C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- **Le personnel est formé.** ☒
  C'est à dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- **Le personnel sera formé.** ☒

Matériel adapté :

- Le matériel est entretenu et réparé ☒Oui ☐ Non
- Le personnel connaît le matériel ☒Oui ☐ Non

Contact

- **Nom du responsable accessibilité de l'établissement : Frédéric BOUYSSI, Directeur**
  E-mail : f.bouyssi@cma-40.fr **Téléphone : 05 58 05 81 80**

- **Nom de la référente handicap de l'établissement : Emilie TACHON, assistante sociale**
  E-mail : e.tachon@cma-40.fr **Téléphone : 05 58 05 65 73**

Consultation du registre public d'accessibilité

- À l'accueil de l'établissement ☒
- Sur le site internet : https://www.cfa-artisanat40.fr ☒

DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES À DESTINATION DU PERSONNEL EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :
…

8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction;… »

Le memento **"Bien accueillir les personnes handicapées"** édité conjointement par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le Ministère du logement et de l'habitat durable, est porté disponible sur **www.ecologique-solidaire.gouv.fr**

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf

Disponible sous format papier : à l'accueil de l'établissement

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Personne à mobilité réduite

Accès et cheminements

- 2 emplacements PMR, marquage au sol, sur le parking public au plus proche de l'entrée du CFA, 1 bande rugueuse depuis l'emplacement PMR jusqu'à la porte d'entrée de l'établissement
- Interphone et caméra de surveillance à la porte d'entrée, une personne vous accueille
- signalétique intérieure : réalisation prévue en 2023

Pratique des activités intérieures

- Accompagnement par du personnel pour les usagers du site
- Le public extérieur se signale à l'entrée de l'établissement et est accompagné par du personnel lors de ses déplacements au sein de l'établissement
- Circulations intérieures larges
- Revêtement intérieur sans ressaut
- Largeur de portes : conformes à la règlementation et aisément manipulables
- Accès à l'étage : 1 ascenseur aux normes PMR desservant l'étage (1 seul étage)

Sanitaires Douches

- Sanitaires et douches adaptés disponibles pour l'ensemble des filières

Mobilier de classe

- Mobilier permettant le passage des genoux

Matériel adapté pour chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement

Nom de la référente handicap de l'établissement : Emilie TACHON, assistante sociale
E-mail : e.tachon@cma-40.fr **Téléphone : 05 58 05 65 73**

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap visuel

Accès et cheminements

- Cheminement extérieur avec guidage visuel et tactile : 1 bande rugueuse depuis l'emplacement PMR jusqu'à la porte d'entrée de l'établissement
- Signalétique lisible à hauteur des yeux et visuellement contrastée : réalisation prévue en 2023
- Eclairage du cheminement extérieur
- Sécurisation des escaliers

Pratique des activités intérieures

- Circulations intérieures larges :
- Revêtement intérieur sans ressaut
- Sécurisation des escaliers : bande d'éveil à la vigilance, contre marche et nez de marche de couleur contrastée, main courante
- Signalétique lisible à hauteur des yeux et visuellement contrastée : en cours de réalisation
- Eclairage d'intensité adaptée à l'activité
- Accès à l'étage : 1 ascenseur aux normes PMR desservant l'étage (1 seul étage)

Sanitaires

- Eclairage suffisant
- Sanitaire conformes aux normes PMR

Matériel adapté pour chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement

Nom de la référente handicap de l'établissement : Emilie TACHON, assistante sociale
E-mail : e.tachon@cma-40.fr **Téléphone : 05 58 05 65 73**

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap auditif

Accès & pratiques aux activités

- Affichage des activités proposées, de manière lisible, visible et bien contrastée :
  Signalétique : réalisation prévue en 2023

Matériel adapté pour chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement

Nom de la référente handicap de l'établissement : Emilie TACHON, assistante sociale
E-mail : e.tachon@cma-40.fr **Téléphone : 05 58 05 65 73**

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap cognitif, mental et psychique

Accès & pratiques aux activités

- Accompagnement par du personnel formé.
- Signalétique d'orientation : réalisation prévue en 2023

Sanitaires

- Accompagnement par du personnel formé.

Matériel adapté pour chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement

Nom de la référente handicap de l'établissement : Emilie TACHON, assistante sociale
E-mail : e.tachon@cma-40.fr **Téléphone : 05 58 05 65 73**

ACTIONS DE FORMATION

(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)

« Pour les établissements recevant du public de 1e à 4e catégorie :
…le registre public d'accessibilité contient une ***attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur*** *décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »*

Description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Description des actions de formation :

1 – Formation au Centre de Ressource Formation Handicap :

axe 1 - acquérir les connaissances nécessaires à la fonction du référent handicap (Février, mars 2022)

A venir : axe 2 - mettre en œuvre la compensation du handicap en formation de droit commun (Nov, Déc 2022)

A venir : axe 3 - comprendre le handicap et savoir le compenser (2023)

2 - Participe à des réunions partenariales organisé par le Centre de Ressource Formation Handicap

3 - Participe à des Webinaires des OPCO, AGEFIPH

Nom et prénom	Fonction	Signature
TACHON Emilie	Assistante sociale	

L'employeur :

Date et signature : 02/11/2022

ANNEXE 1

DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

«Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci: …

1. *Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux;*
2. *Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33;*
3. *Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement;*
4. *Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45;*
5. *Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46;*
6. *Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10;*
7. *Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18; … »*

Liste des pièces à joindre

☐ Établissement nouvellement construit : **l'attestation d'achèvement des travaux**

☐ Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : **l'attestation d'accessibilité**

☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : **le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**

☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : **le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**

☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : **l'attestation d'achèvement**

☐ **Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**

☐ Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : **la notice d'accessibilité**

☒ **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction**

☒ ERP de 1ère à 4e catégorie : **une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.**

☒ **Le diagnostic accessibilité de l'établissement**

ANNEXE 2

MAINTENANCE
DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILTÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci:
…
9) Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques… »

Matériel	Date d'intervention		

La maintenance de l'ascenseur et sa vérification annuelle par un organisme certifié sont consignées et consultables sur le Registre de sécurité de l'établissement qui se trouve dans le bureau de l'Intendante.

Le dispositif de surveillance de l'établissement (caméra, visionnage sur 2 écrans à l'accueil et au service PAE) fait également l'objet d'un contrat de maintenance